



Société Anonyme au capital de 16.439.472 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle  
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**PROCES-VERBAL DE CARENCE**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 31 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le trente-et-un août, à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Europlasma, société anonyme au capital de 16.439.472 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (« **Europlasma** » ou la « **Société** ») se sont réunis à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »).

Un avis de réunion a été publié le 27 juillet 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires n°90. En outre, un avis de convocation a été publié le 14 août 2020 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest ». Les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre ordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jérôme Garnache-Creillot préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Gilles Migerditichan et Monsieur Michel Cassot, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Julien Morelle assume les fonctions de Secrétaire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA et le cabinet DEIXIS, Commissaires aux comptes de la Société, sont absents et excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 1.040.558 actions sur les 8.219.736 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, faute de réunir le quorum requis, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer.

\*\*\*

Le Président remercie les actionnaires pour leur participation et déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.